

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 24 JANVIER 2023

Convocations adressées le : mercredi 18 janvier 2023
Nombre de délégués titulaires présents : 08
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 01
Nombre de pouvoirs attribués : 01
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 10
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Armelle GALLOT-LAVALLEE ;
Christian GATARD ; Michel GILLOT ; Franck MAZET ; Brigitte PINEAU ; Laurent
RAYMOND.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER.

Suppléants sans voix délibérative :

Régis SALIC ; Gérard SERER.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS ; Emmanuel FRANCOIS ; Patrick LEFRANCOIS ;
Wilfried SCHWARTZ.

Secrétaire de séance :

Alain BENARD

C 23/01/06 – RESSOURCES HUMAINES – DELIBERATION RELATIVE A
L'ADHESION DE PRINCIPE AU SERVICE DE LA MISSION D'INTERIM
TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION D'INDRE ET LOIRE

Monsieur Christophe BOULANGER, 1^{er} Vice-Président, présente le rapport suivant :

Le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de Gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- effectuer des missions temporaires ;
- effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le Centre de Gestion d'Indre et Loire a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer aux services de la mission d'intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion d'Indre et Loire et d'approuver la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de Gestion.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le Centre de Gestion d'Indre et Loire induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,

d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives,





Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre et Loire en date du 8 novembre 2022 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, il est proposé d'adhérer au service de mission d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

- **EMET** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire ;
- **APPROUVE** le projet de convention cadre susvisé tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, au service de mission d'Intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre et Loire, en fonction des nécessités de services ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le Centre de Gestion d'Indre et Loire, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

<p>Le secrétaire de séance,</p>  <p>Alain Benard</p> 	<p>Pour le Président et par délégation,</p>  <p>La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,</p> <p><i>Laurence MARIN</i></p> 
--	--